
Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoirs : M. Olivier JEHANNE à Thierry ALBERT
Mme Annie HERVE à Isabelle COUQUIAUD

Secrétaire de séance : Noëlle JULIEN

Votes à mains levées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour deux points, à savoir :

- Horaires école communale les Gallo-Peints, rentrée scolaire 2017/2018
- Dotation de soutien à l'investissement local

Sommaire

2017/013. P.L.U.I. – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande.
Page 2

2017/014. ADSCRIP : convention de partenariat pour l'année 2017. Page 2

2017/015. Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération « Réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque ». Page 3

2017/016. Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération : « Travaux de remplacement d'ouvertures et fermetures à la mairie et à la salle polyvalente ». Page 3

2017/017. Dématérialisation de la transmission des « ACTES » (Budgets, délibérations, arrêtés) – convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Page 4

2017/018. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZV 77.
Page 5

2017/019. Acquisition de la parcelle AD 71. Page 6

2017/020. Etude acoustique de la salle polyvalente : devis. Page 6

2017/021. Participation aux écoles. Page 7

2017/022. Subvention coopérative de l'école « les Gallo Peints ». Page 7

2017/023. Participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph. Page 7

2017/024. Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire « les Gallo Peints ». Page 8

2017/025. Aire de stationnement rue du Prélois- Dotation de soutien à l'investissement local.
Page 8

2017/026. Travaux d'Aménagements du cimetière - Dotation de soutien à l'investissement local.
Page 9

2017/027. Informations et questions diverses. Page 9

2017/013

P.L.U.I. – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20 % (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil municipal s'expriment sur la question du transfert de compétence dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 2 Abstentions.

PREND ACTE

du transfert de compétence obligatoire par la Communauté de Communes de Brocéliande, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu avec effet à compter du 27 mars 2017.

2017/014

ADSCRIP : convention de partenariat pour l'année 2017

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe, présente la convention proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La participation financière de la commune au titre de l'année 2017 est de 26 637,80 € contre 24 762,83 € en 2016.

- Part fixe :
 - . dotation mission d'animation globale de territoire 7 315,00 €
 - . dotation animation enfance 10 928,61 €
 - . dotation animation jeunesse 6 042,19 €
 - . dotation complémentaire jeunesse 2 352,00 €
- la part variable
- les besoins logistiques et matériels mis à disposition du projet.

Après avoir entendu l'exposé de madame l'adjointe, le conseil municipal, par vote à main levée et ce à l'unanimité :

- accepte la participation financière à l'A.D.S.C.R.P. au titre de l'année 2017,
- inscrit la somme de 26 637,80 € pour la part fixe, au budget primitif 2017,
- accepte de verser la part variable établie sur le document suivant la fréquentation des enfants à l'accueil des loisirs ou l'espace jeunes,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2017,
- autorise monsieur le maire à signer l'annexe financière 2017.

2017/015

Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération « Réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque »

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre autre, un volet « Economies d'énergie » intégrant les travaux d'amélioration de confort énergétique dans un ou plusieurs bâtiments publics.

En 2016, la commune a réalisé des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en médiathèque.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux d'économies d'énergie (transition énergétique) susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque » s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	138 441,69 €	Conseil Général (30,60 %)	42 363,15 €
		D.R.A.C. (30,00 %)	41 532,50 €
		Fonds de Concours	27 273,02 €
		Autofinancement	27 273,02 €
TOTAL	138 441,69 €	TOTAL	138 441,69 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 27 273,02 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 27 273,02 €.

2017/016

Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération : « Travaux de remplacement d'ouvertures et fermetures à la mairie et à la salle polyvalente ».

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre autre, un volet « Economies d'énergie » intégrant les travaux d'amélioration de confort énergétique dans un ou plusieurs bâtiments publics.

En 2016, la commune a réalisé des travaux de remplacement d'ouvertures et fermetures à la mairie et à la salle polyvalente.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux d'économies d'énergie (transition énergétique) susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement de l'opération : « Travaux de remplacement d'ouvertures et fermetures à la mairie et à la salle polyvalente », s'établit comme suit :

Intitulé	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Travaux Isolation – Mairie	7 446,00 €	
Travaux Menuiseries - Mairie	31334 ,64 €	
Travaux Menuiseries – Salle Polyvalente	22 340,88 €	
Travaux Menuiseries Fermetures – Mairie	3 480,88 €	
Travaux Menuiseries Fermetures – Salle Polyvalente	8 103,43 €	
Plancher – Denis Matériaux	772,46 €	
D.E.T.R.		29 082,33 €
Fonds Parlementaire		4 000,00 €
Communauté de Communes de Brocéliande		20 197,98 €
Autofinancement		20 197,98 €
TOTAL	73 478,29 €	73 478,29 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 20 197,98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 20 197,98 €.

2017/017

Dématérialisation de la transmission des « ACTES » (Budgets, délibérations, arrêtés) – convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les services de la Préfecture proposent de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité (budgets, délibérations, arrêtés) de façon dématérialisée.

Cette convention prévoit :

- . la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission (1^{er} avril 2017) – Tiers de télétransmission : e-mégalis ;
- . la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- . les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- . la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1^{er} avril 2017,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (budgets, délibérations, arrêtés).

2017/018

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZV 77

Le Conseil Municipal de la Commune de Maxent est informé, s'agissant du statut juridique de la parcelle cadastrée section ZV numéro 77, dépendant de son domaine public, que l'article L161-2 du Code rural dispose :

« L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Que la parcelle cadastrée section ZV numéro 77 est affectée à l'usage du public et n'est pas classée en tant que voie communale et qu'elle est actuellement utilisée comme une voie de passage au profit des propriétaires riverains.

Que dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions du fond et en vertu de la présomption fixée par l'article L. 161-2 du Code rural précité, la parcelle cadastrée section ZV numéro 77 pourra être qualifiée juridiquement de chemin rural.

Le Conseil Municipal de la Commune de Maxent est informé que le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, permet de constituer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public.

En effet, l'article L2122-4 du CG3P dispose :

« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

Ceci exposé,

Madame Sylvie Catherine Anne-Marie FROMAGE, en recherche d'emploi, épouse de Monsieur Patrice René Auguste SIBILLI, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 211 bis rue du Ménil – résidence Beauménil ; née à PARIS 10^{ème} arrondissement (75010) le 11 avril 1962.

Mariée à la Mairie de PANTIN (93500) le 15 juin 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Demande au Conseil Municipal son accord en vue de procéder à la constitution d'une servitude de passage en tout temps et à toute heure, à pied ou à véhicule, sans aucune restriction, ayant pour fond servant la totalité de la parcelle cadastrée section ZV numéro 77, appartenant à la Commune et dépendant de son domaine public, et pour fonds dominant la parcelle désignée sous le terme lot « b » au plan de division demeuré ci-annexé.

Les frais, droits et émoluments d'acte seront supportés en totalité par l'acquéreur de la parcelle désignée sous le terme lot « b ».

Après avoir pris connaissance des faits exposés, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis défavorable pour procéder à la constitution d'une servitude de passage. Cette décision est motivée par le fait que le fond des parcelles cadastrées ZV 180 et ZV 75 est desservie par ce chemin privé de la commune.

2017/019

Acquisition de la parcelle AD 71

La parcelle AD 71 de 27 ca appartient à monsieur et madame Olivier ROGER domiciliés au 11 place du roi Salomon. Ce terrain jouxte le terrain communal destiné à la construction d'une aire de stationnement.

Il est proposé d'acquérir ce bout de parcelle.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à contacter les propriétaires pour négocier l'acquisition de cette parcelle.

2017/020

Etude acoustique de la salle polyvalente : devis

La société ITAC (ingénierie acoustique et électroacoustique) a transmis un devis pour l'amélioration acoustique de la salle polyvalente.

A noter que la mission comprend également des conseils relatifs à l'amélioration de l'acoustique interne de la salle des vestiaires du terrain des sports.

Leur démarche comprend :

- diagnostic de l'état existant – coût 1 100,00 € HT
- étude acoustique – coût 2 000,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au devis présenté et autorise le maire à le signer.

2017/021

Participation aux écoles

- **fournitures scolaires** : 50 € par enfant
 - . école publique « les Gallo Peints » : 90 élèves x 50 € = 4 500,00 €
 - . école privée saint Joseph : 92 élèves (102 – 10) x 50 € = 4 600,00 €

- **activité piscine** : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée saint Joseph: transports et entrées.

- **voyages scolaires, projets pédagogiques** :
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 5 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif,
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

A l'unanimité le conseil municipal par vote à main levée, fixe les participations financières ci-dessus énoncées, aux écoles.

2017/022

Subvention coopérative de l'école « les Gallo Peints »

Le conseil municipal par vote à main levée, et ce à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école publique, soit pour l'année 2017, la somme de 900,00 €.

2017/023

Participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph

Sur proposition de la commission des finances le conseil municipal à main levée et ce à l'unanimité, vote les crédits suivants pour l'année 2017 à l'école privée saint Joseph, à savoir :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph :
 - . Maternelle : 42 élèves x 1 212,20 €* = 50 912,40 €
 - . Primaire : 50 élèves x 268,32 €* = 13 416,00 €
 - . Fournitures scolaires : 92 élèves x 50,00 € = 4 600,00 €

Soit une somme de 68 928,40 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2017.

* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2016.

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

- 1^{er} acompte : 20 000,00 € au cours du 1^{er} trimestre 2017,
- 2^{ème} acompte : 20 000,00 € au cours du 2^{ème} trimestre 2017,
- 3^{ème} acompte : 20 000,00 € au cours du 3^{ème} trimestre 2017,
- le solde soit 8 928,40 € en fin d'année 2017.

2017/024

Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire « les Gallo Peints »

Madame Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le conseil municipal a approuvé le 9 juillet 2014 l'organisation de la réforme des rythmes scolaires qui a été mis en place à la rentrée scolaire 2014/2015 pour les deux écoles (école publique les Gallo Peints et école privée saint Joseph).

Il avait été décidé : « *Les T.A.P. (Temps d'Aménagement Périscolaire) se dérouleront le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 15 à 14 h et ne sont pas obligatoires. Les activités seront gratuites pour l'année scolaire 2014/2015, les enfants devront s'inscrire pour chaque période comprise entre les temps de vacances* ».

Madame Couquiaud précise qu'à la rentrée scolaire 2017/2018 l'école saint Joseph renonce aux T.A.P. et revient donc à la semaine de 4 jours scolaires.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que les propositions formulées par la directrice de l'école « les Gallo Peints » et le conseil d'école,

Il est proposé au conseil municipal

- de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire « les Gallo Peints » comme indiqués ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, à savoir :
. le lundi, mardi, jeudi et vendredi 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 15 h 15 ; le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30. Les T.A.P. auront lieu 3 jours par semaine de 15 h 15 à 16 h 15, le 4^{ème} jour sera garderie.

Après avoir entendu l'exposé de madame Couquiaud, le conseil municipal à l'unanimité valide la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire « les Gallo Peints » à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

2017/025

Aire de stationnement rue du Prélois

Dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur Thierry Albert, adjoint à la voirie en agglomération, présente aux membres du conseil municipal le dossier ayant comme objet : l'aménagement d'un parking près des écoles avec aménagement d'un arrêt de cars.

Les élus prennent connaissance du plan du futur aménagement rue du Prélois et ce suite à l'acquisition de la parcelle AD 488.

Trois entreprises de travaux publics ont été consultées, deux ont répondu.

La commission de voirie a étudié les propositions effectuées et a émis un avis favorable à EUROVIA, agence de Rennes, à Bruz pour un montant H.T des travaux de 63 111,75 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision de la commission voirie,
- décide de retenir l'entreprise EUROVIA, dont le montant s'élève à 63 111,75 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché,
- fait savoir que l'acquisition du terrain est d'une valeur de 22 920,00 € ; frais de géomètre 1 062,50 € HT,
- arrête les modalités de financement : D.E.T.R. 40 % ; dotation de soutien à l'investissement local 30 % ; le reste étant couvert par des fonds propres de la commune,
- sollicite de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, exercice 2017, une subvention pour « Bâtiments et équipements publics – Travaux de sécurisation de l'accès aux écoles et aux lieux publics sensibles » - Travaux de voirie à proximité des écoles – Sécurité des usagers : Acquisition de terrain et aménagement d'un parking près des écoles avec aménagement d'un arrêt de cars.

2017/026

Travaux d'Aménagements du cimetière

Dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée les dossiers concernant des travaux d'aménagements au cimetière, à savoir :

- remplacement du portail rue du Pont Sel avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- travaux de voirie : allées

Pour le dossier portail, deux entreprises ont répondu ; tandis que pour les travaux de voirie trois entreprises ont répondu dont l'une a fait deux propositions au sujet des pavés (en granit jaune ocre ou en béton granité).

La commission voirie a étudié les différents devis et propose de retenir :

- ESAC-OUEST de Guer pour le portail dont le coût s'élève à 2860,00 € HT
- H.B.T.P. de Mordelles pour les travaux de voirie pour un montant de 19 415,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision de la commission voirie,
- décide de retenir l'entreprise ESCA-OUEST pour le portail,
- décide de retenir l'entreprise H.B.T.P. de Mordelles pour les travaux de voirie (allées),
- autorise le maire à signer les devis retenus,
- arrête les modalités de financement : D.E.T.R. 40 % ; dotation de soutien à l'investissement local 30 % ; le reste étant couvert par des fonds propres de la commune,
- sollicite de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, exercice 2017, une subvention pour « Bâtiments et équipement publics – Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public » : Travaux d'aménagements du cimetière : travaux de voirie, et remplacement du portail rue du Pont Sel accessible aux personnes à mobilité réduite.

2017/027

Informations et questions diverses

. Bar : Didier Ridard, conseiller municipal, interroge monsieur le Maire sur les avancées concernant les travaux au bar. Une rencontre est prévue le samedi 11 mars prochain avec les frères Salmon, l'architecte et la mairie, où une proposition de travaux sera étudiée.

. Accessibilité : Régis Berthault, conseiller municipal, souligne à nouveau, la possibilité de réaménager le terrain de boules situé près de la cour de la mairie. Concernant le futur terrain de boules, un chiffrage doit être transmis à la Communauté de Communes de Brocéliande.

. Monsieur le Maire informe les élus sur les dates suivantes :

. mardi 14 mars, à partir de 14 h 00, salle polyvalente : rencontre d'agriculteurs ayant pour thème « les échanges parcellaires » ;

. réunion publique sur l'aménagement du bourg prévue au cours du mois de mars.